

Brochure n° 3339

Convention collective nationale

IDCC : 2603. – **PRATICIENS CONSEILS DU RÉGIME GÉNÉRAL
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

ACCORD DU 18 NOVEMBRE 2008
RELATIF À DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NOR : *ASET0950242M*
IDCC : 2603

PRÉAMBULE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la démarche d'adhésion des praticiens conseils du service du contrôle médical de l'assurance maladie au régime mis en place par le protocole d'accord du 12 août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de la sécurité sociale.

Il a pour objet d'assurer une participation au fonds de financement des cotisations des anciens salariés, institué par l'article 15 dudit protocole d'accord.

Article 1^{er}

Modification de l'article 26

Le dernier alinéa de l'article 26 de la convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de la sécurité sociale du 4 avril 2006 est ainsi rédigé :

« A cet effet, une retenue est effectuée de façon à ramener la rémunération totale à ce qu'elle aurait été pour une période correspondante. Le montant de cette retenue est versé au fonds de financement des cotisations des anciens salariés, instauré par l'accord établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de la sécurité sociale. »

Article 2

Modification de l'article 17

Le dernier alinéa de l'article 17 de la convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de la sécurité sociale du 4 avril 2006 est abrogé.

Article 3

Date d'effet

Les présentes dispositions entrent en vigueur à la date retenue pour l'adhésion des praticiens conseils au régime mis en place par le protocole d'accord du 12 août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 18 novembre 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

UCANSS.

Syndicats de salariés :

PSTE CFDT ;

SNADEOS CFTC ;

FPSE CFTC ;

FNCCSS CFE-CGC ;

SGPCOSS CFE-CGC ;

SNCOS CGT-FO.